

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	07	059	SNCF Réseau ; dérogation aux dispositions de lutte contre les bruits de voisinage	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-059**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1; L 2214-3, L 2214-4 et L 2215-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1. **VU** le Code Pénal, notamment ses articles R610-5 et R623-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1, L1312-2, L1422-1, L1421-4, R1334-30 à R1334-37 et R1377-10-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 571-1 et suivants et R571-25 à R571-30,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté Préfectoral de la Préfecture de la Drôme n° 2015183-0024 du 02 juillet 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande de l'entreprise SNCF RESEAU, AGENCE PROJETS AUVERGNE RHONE ALPES, 78 rue de la Villette – 69 425 LYON Cedex 03 d'effectuer des travaux nocturnes,

CONSIDERANT qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques,

CONSIDERANT les actions de prévention du bruit prévues sur le chantier,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les impératifs intrinsèques aux travaux de confortement du tunnel SNCF sur la Commune de Saint-Vallier,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les impératifs de la reprise des circulations des TER en journée qui imposent de poursuivre les travaux de nuit,

CONSIDERANT la zone d'urbanisation située aux abords directs de la voie.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une dérogation à l'Arrêté Préfectoral de la Préfecture de la Drôme n° 2015183-0024 du 02 juillet 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à la SNCF Réseau et ses sous-traitants dûment mandatés à l'occasion des travaux de confortement du tunnel ferroviaire sur la Commune de Saint-Vallier du 01 mars 2023 au 30 septembre 2023, les nuits du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22h00 à 05h00

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

SLOW

ARTICLE 2 : Le responsable du chantier devra prendre toutes mesures nécessaires pour limiter au minimum le gêne et les nuisances. Une information des riverains sera faite.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la dérogation est chargé d'informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage, des travaux et de leurs nuisances. Cet affichage sera continu durant toute la durée des travaux et mentionnera les coordonnées du responsable.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète de la Drôme,
- L'A.R.S. Auvergne-Rhône-Alpes,
- Gendarmerie de Saint-Vallier
- Police municipale de Saint-Vallier
- Sapeurs-Pompiers de Saint-Vallier
- Le demandeur

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 7 février 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

